

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. 20 c.
Réclames. — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
16 Juin 1873.

Chronique générale.

Les incidents qui se sont produits à propos de la circulaire de M. Pascal, les commentaires auxquels se livrent les feuilles radicales et thieristes, sont un sérieux avertissement pour le maréchal de Mac-Mahon et pour les ministres. Il n'y a pas une faute à commettre avec des adversaires peu scrupuleux et qui sont à l'affût de toutes les occasions favorables pour ressaisir le pouvoir. Il importe donc essentiellement de se tenir sur ses gardes, de ne commettre aucune imprudence, de bien calculer toutes les conséquences de ses paroles, de ses écrits, de ses actes ; de ne confier les fonctions publiques qu'à des hommes qui présentent de parfaites garanties de loyauté et seront incapables d'abuser des communications faites par le gouvernement.

Les principaux membres de la majorité ont eu des conférences au sujet de cet incident de la séance du 10, afin d'en prévenir le retour et d'aviser à ne pas se laisser surprendre par quelque nouveau complot des radicaux et des thieristes.

Les amis du maréchal de Mac-Mahon le disent aussi très-préoccupé de cet incident et de la nécessité de contrôler activement les actes de ses ministres.

On remarque la vivacité avec laquelle la presse bonapartiste attaque M. Beulé. Vous n'avez pas oublié les publications de cet académicien sous l'empire contre les césars romains, publications pleines d'allusions contre le césarisme moderne. De plus, M. Beulé a été un des chefs de la campagne en faveur des prérogatives de l'Académie des Beaux-Arts dépossédée de ses droits sur les écoles de Rome et d'Athènes. M. Beulé a cependant contre-signé quelques nominations bonapartistes dans les préfectures et les sous-préfectures, nominations qui devraient lui valoir quelques ménagements de la part des organes du défunt empire. Mais nous regrettons ces attaques, parce que l'intérêt suprême des partis conservateurs est, suivant nous, de rester unis en présence des complots du radicalisme et des partisans de M. Thiers.

On annonce le dépôt, par M. Crémieux, d'une interpellation sur la nomination du général Chanzy à Alger.

M. Crémieux, le premier auteur de la désorganisation de l'Algérie et de l'insurrection de 1871, serait singulièrement choisi pour ce rôle.

La commission d'enquête sur les actes du gouvernement de la défense nationale a entendu la lecture du rapport de M. Chaper sur les opérations militaires du siège de Paris.

La commission saisie de la proposition de MM. Tallon, le vicomte de Bonald et Emile Lenoël, relative aux délits de détournement et d'abus des mineurs employés dans les professions ambulantes ou exhibés dans les spectacles forains, a nommé : président, M. le comte de Melun ; secrétaire, M. Lenoël.

La commission chargée de faire une enquête sur le régime des établissements pénitentiaires a nommé rapporteur M. le vicomte d'Haussonville.

Les bureaux ont nommé la commission chargée de statuer sur la demande en autorisation de poursuites contre M. Ranc. Ont été nommés :

MM. Delpit, Baragnon, Bottieau, d'Haussonville, Baze, Raoul Duval, Tailhand, Pelletan, Charreyron, de Villefeu, Grivart, Lucien Brun, de Larocheville, Bozérien et Bidard.

M. Batbie a commencé son travail d'épuration des recteurs du 4 septembre, qui ont tous été placés à la tête de l'enseignement public par M. Jules Simon.

Bon nombre ont cru devoir venir en personne plaider leur cause près du ministre en offrant leurs services au gouvernement, mais M. Batbie paraît avoir des idées tellement arrêtées à ce sujet qu'il s'est bien gardé de faire aucune promesse.

Plusieurs députés viennent de se charger, au nom de leurs collègues, de demander à la Chambre à quel titre M. Thiers continuait à recevoir des adresses de plusieurs localités, réputées hostiles à l'ordre de choses établi, alors que le Président de la République avait déclaré, par respect pour la légalité, ne vouloir en accepter aucune.

En même temps, les députés chargés de cette communication doivent demander à la Chambre comment il se fait que ces adresses, auxquelles on donne tant de publicité, soient presque toutes provoquées par une correspondance émanant d'une agence épistolaire de la rue d'Astorg, à Paris, et adressées principalement aux chefs des municipalités qui se sont déclarés les partisans des radicaux, et qui en donnent chaque jour des preuves ?

On lit dans le *Journal officiel* :

Le conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie s'est réuni en assemblée générale, au ministère de l'agriculture et du commerce, sous la présidence de M. J. de la Bouillerie, ministre de l'agriculture et du commerce.

Le conseil a reçu communication du rapport qui soumet à son examen les questions relatives aux lois des 30 janvier et 26 juillet 1872, aux traités de commerce, etc., et aux divers impôts qui, le cas échéant, devraient remplacer l'impôt sur les matières premières.

Après la lecture de ce rapport, le conseil supérieur a décidé que les trois sections dont il est composé se réuniraient séparément, tous les jours, à neuf heures du matin, au ministère, pour l'étude des diverses questions dont il est saisi.

Le conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie a fixé à jeudi prochain, 19 juin, sa nouvelle séance en assemblée générale, pour prendre connaissance des travaux des sections et discuter, s'il y a lieu, les rapports présentés par chacune d'elles.

On dit que les généraux Chanzy et Ducrot auraient l'intention de se démettre de leur

mandat de député : la première seule de ces démissions semble probable.

La commission relative à la réorganisation de l'armée et la commission des marchés se sont réunies sous la présidence de M. de Chabaud-Latour.

Presque tous les membres de ces deux commissions étaient présents : on en comptait 80.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier a fait un discours important où il a développé l'histoire du service de l'intendance depuis Louvois, et les opinions des généraux Loysel, Bataille et Vinoy.

L'orateur conclut en insistant sur la nécessité qu'il y a à réformer l'ancienne administration et à lui donner plus d'indépendance et de garantie en établissant la séparation du contrôle du service administratif central.

Voici une conversation qui a été tenue entre le Président de la République et un maréchal de France que nous sommes priés de ne pas nommer.

— Est-il vrai, a demandé de dernier, que le maréchalat doit être aboli par voie d'extinction, comme il en était question du temps de M. Thiers ?

— Nullement, a répondu le Président. Loin de là, la loi de 1839 qui porte à six le nombre des maréchaux de France n'est pas abrogée et ne le sera pas. Or, il n'y a que cinq maréchaux actuellement. Il en faut donc un sixième.

Et M. de Mac-Mahon a donné clairement à entendre que, selon lui, le plus digne de cet honneur était M. le général de Ladmirault.

L'enquête commencée pour tâcher de découvrir l'auteur de l'inqualifiable indiscrétion qui a livré à l'opposition la circulaire confidentielle du ministre de l'intérieur, a déjà établi un point important : — la circulaire a été transmise à M. Gambetta par M. Barthélemy Saint-Hilaire, qui la tenait lui-même de M. Thiers.

— On connaît à peu près le nom du fonctionnaire qui, en remettant à M. Thiers la circulaire, a commis une indigne trahison. Mais en présence du manque de certitude absolue, nous nous abstenons de livrer son nom à la publicité.

M. Barthélemy Saint-Hilaire n'a pu se résigner, paraît-il, à cesser d'écrire. Le *Rappel*, le *Reveil français*, le *Bien public* et autres reproduisent ses efforts désespérés de correspondance officieuse. Il répond aux adresses et aux lettres.

Mais M. Thiers lui-même, oubliant que le silence est d'or, lui a retiré la plume pour une fois, et, sortant de la modestie qui convient aux chutes sans gloire, il a écrit à un de ses amis de Nancy, dit-on, la lettre suivante :

« Paris, 7 juin 1873.

» Mon cher monsieur de C...

» Je vous remercie de votre souvenir si amical. Je me suis retiré parce que, dans ma conviction la plus profonde, un gouvernement de parti dans un pays comme le nôtre, si déplorablement divisé, était un vrai contre-sens, et ne pouvait qu'ajouter aux divisions existantes.

» Un gouvernement énergique contre le désordre, modéré, bienveillant, pacifique à l'égard de tous les partis qui ne sont pas factieux, est le seul capable d'apaiser les passions et de remettre un peu d'union et de bien-être en France.

» J'ai donc mieux aimé me retirer que de suivre une politique qui n'était pas la mienne et qui, d'ailleurs, en versant à droite, est loin de verser vers la majorité du pays.

» Je retourne au repos, à mes livres, à mes amis, ne désirant rien que le rétablissement de la France.

» Tout à vous de cœur.

» A. THIERS. »

La *Republique française*, en reproduisant cet orgueilleux chef-d'œuvre, s'élève à des admirations quasi-lyriques.

La famille d'Henri Rochefort s'est adressée à M. le maréchal de Mac-Mahon pour le prier de faire surseoir à l'arrêt de déportation qui l'a frappé.

Le maréchal a transmis purement et simplement la demande au ministre compétent.

Le recours en grâce du condamné à mort Lafont, en ce moment détenu dans la maison de justice de Versailles, a été soumis à M. le Président de la République.

M. le maréchal de Mac-Mahon a déclaré qu'il rendrait réponse au bout de quarante-huit heures, — le temps d'examiner le dossier et de conférer avec le garde des sceaux.

Si ce recours était rejeté, l'exécution aurait très-certainement lieu jeudi prochain.

Le préfet de l'Ardèche vient d'interdire la vente sur la voie publique à un journal de Privas, le *Reveil de l'Ardèche*, pour avoir publié un article contre le général Bataille.

En réclamant, toute affaire cessante, la révision des listes électorales à Lyon, M. Ducrot aurait signalé, entre autres faits, les suivants :

Les électeurs logés en garni y figurent sans avoir aucune preuve à faire de leur domicile.

Les absents et les nomades, si nombreux parmi les ouvriers, y pullulent.

Les bourgeois, en villégiature, au mois de septembre dernier, ont été rayés en masse par M. Barodet, qui appelait cela épurer la liste.

Enfin, contrairement au vœu de la loi, une seule et même liste sert dans tous les quartiers à toutes les élections municipales et politiques.

Dimanche dernier, à Perpignan, le général commandant la subdivision militaire passait en revue les troupes sous son commandement.

Le maire du chef-lieu des Pyrénées-Orientales, radical de la plus belle eau, voulut jouer un tour au général, et se prévalant d'un arrêté qui interdit aux voitures et charrettes de stationner sur la place où avait lieu la revue, il envoya le commissaire de police prier le général de faire retirer l'artillerie qui contrevenait à l'arrêté qu'il avait pris.

On voit d'ici comment l'envoyé du maire

fut reçu ; le général le pria de lui envoyer le maire lui-même.

A l'heure qu'il est, on l'attend encore.

On suppose bien, dit *Paris-Journal*, que nous croyons M. Courbet capable de beaucoup de choses en fait d'audace ; nous hésitons cependant à ajouter foi au fait que voici.

M. Courbet aurait textuellement dit ceci à quelques amis, — des purs comme lui :

— Si on me condamne à l'amende pour l'affaire de la colonne, j'ouvrirai une exposition publique de mes œuvres, et il y a dans Paris cent quatre-vingt-trois mille républicains qui m'apporteront chacun vingt sous...

Comptez dessus, citoyen Courbet, et buvez de la bière !

M. le général comte de Viala, de l'armée de Victor-Emmanuel, est arrivé à Paris, où il vient passer une quinzaine de jours.

On le dit chargé d'une mission de son souverain pour le maréchal de Mac-Mahon.

Le général de Viala est, depuis longtemps, l'un des amis particuliers du Président de la République, avec lequel il a eu des relations suivies en Italie.

LA QUESTION DU CONCLAVE.

On lit dans l'*Union* :

Une question s'agite dans tous les journaux d'Europe depuis quelques semaines ; les journaux catholiques de Rome se sont vus eux-mêmes obligés d'y toucher : la question du futur conclave. Nous avons hésité à l'aborder par un sentiment des convenances bien aisé à comprendre, mais elle est entrée aujourd'hui dans les préoccupations et les sollicitudes du monde chrétien, et s'est emparée de l'attention de tous les gouvernements.

Un intérêt supérieur nous commande de parler ; nous le devons pour dénoncer les plans de la Révolution italienne en accord avec les desseins de M. de Bismark. Nous nous trouvons à l'aise pour traiter ces matières, parce que nous savons que la santé du Pape est devenue meilleure et que nous avons le ferme espoir de le voir encore, durant de longs jours, à la tête de l'Eglise catholique.

Vers le milieu du mois dernier, au plus fort des souffrances du Saint-Père, M. Visconti-Venosta, ministre des affaires étrangères d'Italie, écrivait à Victor-Emmanuel pour lui annoncer un danger prochain ; il croyait urgent de faire venir des troupes à Rome pour protéger la liberté du conclave et rassurer les gouvernements d'Europe ; il ajoutait qu'il ne fallait pas que le conclave pût se tenir ailleurs qu'à Rome et que c'était là un intérêt capital pour le gouvernement italien.

Dix mille hommes arrivèrent bien vite ; ils étaient déjà à leur poste quand Victor-Emmanuel, mieux informé de l'état du Pape, apprit que le ministre des affaires étrangères s'était trop pressé.

Celui-ci adressait au même moment une circulaire à tous les gouvernements pour faire parade de son zèle et de sa prévoyance dévouée et annoncer que le conclave serait le plus libre qu'on eût jamais vu dans l'histoire. « Nous avons fait venir des troupes, » disait-il, nous ferions venir toute l'armée s'il le fallait. »

Dans cette même circulaire, M. Visconti-Venosta se réjouit que la nouvelle de la mort du Pape ait été démentie ; il fait remarquer cependant que le danger existe toujours et que le gouvernement italien prend ses précautions. Il recommande aux différents cours de faire rentrer à Rome leurs représentants auprès du Saint-Siège, et de ne leur accorder aucun congé cet été : ces messieurs du Quirinal attendent la mort du Pape en septembre ou en octobre.

Le conclave à Rome sous la protection des baionnettes italiennes, voilà donc ce que veut le gouvernement de Victor-Emmanuel. Quelle que soit l'heure où s'achève la grande existence de Pie IX (et puisse cette dernière heure être encore bien éloignée !) les hommes du Quirinal feront tout pour que le nouveau pontife soit élu dans le lieu même où ils commandent. Ce plan menace les droits de l'Eglise catholique dans la double hypo-

thèse de la liberté ou de l'oppression du conclave.

Si le conclave était libre, il le serait par les soins du gouvernement italien ; il faudrait entretenir avec lui des communications ; l'abîme de séparation entre le Vatican et les spoliateurs cesserait forcément ; l'œuvre saintement inflexible de Pie IX se trouverait en quelque sorte entamée, le nouveau Pape s'affranchirait difficilement des liens d'une certaine gratitude ; il n'apparaîtrait pas au monde, à la première heure de son avènement, avec cette forte indépendance qui ne doit rien au dehors, qui n'est l'obligée de personne, et qui ne tire sa puissance que des entrailles mêmes de l'Eglise.

Dans le cas où le conclave, grâce à la protection italienne, ne serait pas en pleine possession de sa liberté, tout deviendrait obscur, incertain, discutable ; or, en matière d'élection papale, l'ombre la plus légère de doute doit être écartée ; il faut que l'élection sorte du Sacré-Collège sans nuage et qu'elle resplendisse avec l'évidence du soleil.

Les peuples catholiques doivent savoir avec certitude à qui a été remise la puissance apostolique, quel est le chef de leurs âmes, investi du droit de diriger l'immense famille du Christ sur la terre. Hors de là, vous auriez un trouble profond dans la conscience du monde chrétien.

Il importe donc que le futur conclave ne se tienne pas à Rome ni sur aucun point du royaume d'Italie. Le gouvernement de Victor-Emmanuel est un ennemi que le Saint-Siège a frappé de ses anathèmes ; il ne doit être mêlé à rien de ce qui touche à ce Pontificat contre lequel tous ses actes conspirent. L'élection du successeur de Pie IX devra s'accomplir hors de son influence, hors de sa portée.

Les meilleurs esprits, ceux qui sont dévoués à la cause de l'Eglise, s'accordent à souhaiter que le conclave se tienne ailleurs que sur le territoire italien.

Tel est aussi le sentiment des hommes d'Etat sincèrement occupés des intérêts du Saint-Siège ; nous croyons savoir que notre ambassadeur à Rome, M. de Corcelle, regarde comme une nécessité la tenue du conclave au delà de la frontière italienne, et qu'il l'a déjà plus d'une fois écrit à son gouvernement.

Nouvelles militaires.

NOTRE ORGANISATION MILITAIRE.

Les discussions sérieuses vont prochainement commencer. Le rapport du général Chareton sur l'organisation militaire a été déposé, et nous sommes heureux de pouvoir dire que le cabinet et la commission sont absolument d'accord sur tous les points.

Le système de M. Thiers, que la commission repoussait, mais que l'Assemblée eût peut-être adopté, en présence d'une menace de démission, a fait place à un système intermédiaire entre les idées du maréchal de Mac-Mahon et celles de la commission des quarante-cinq.

La France sera divisée en 18 régions militaires. Chaque corps d'armée comptera deux divisions. Ce qui procure une économie de 20 millions sur le projet présenté par le dernier ministre de la guerre. L'effectif entretenu montera à 410 mille hommes, non compris la gendarmerie et les volontaires d'un an.

Le projet adopté confère aux chefs de corps une large responsabilité dans l'administration régionale, ce qui décharge d'autant le ministre de la guerre et l'intendance. Chaque corps formera une armée complète ayant son matériel et son armement. Le chef de corps aura toutes les attributions d'un général en chef en temps de guerre.

Deux projets de M. Thiers n'ont été approuvés ni par la commission ni par le ministère.

Par le premier, le gouvernement se réservait la faculté de nommer momentanément officiers dans les armes spéciales les élèves de première année de l'Ecole polytechnique.

Par le second, était approuvée une convention intervenue entre l'Etat et les compagnies de chemins de fer, faisant passer les employés dans la disponibilité au bout d'un an de service actif.

Ces deux projets sont retirés par le général du Barail.

Demain, les commissions de l'armée et

des marchés se réunissent pour discuter les conclusions du rapport de M. Riant sur la réfection du matériel de guerre et la réorganisation du contrôle.

Nous ne doutons pas du résultat de cette conférence ; les deux commissions s'entendront, et doteront la France d'institutions capables de lui faire reconquérir dans le monde la place qui lui appartient, et qu'elle n'a que momentanément perdue.

On lit dans l'*Avenir militaire* :

Le ministre de la guerre, d'accord avec le ministre de l'instruction publique, va faire fabriquer, à l'usage des lycées, des cartes topographiques, sur le modèle des cartes de la guerre. Ces cartes seront à l'échelle 1/10 000^e ; elles ont 24 centimètres de long sur 16 de haut et donneront la conformation du terrain environnant chaque localité où se trouve un lycée ou un collège jusqu'à une distance de 40 kilomètres.

Pendant les cours, les professeurs de mathématiques apprendront à leurs élèves à se servir de ces cartes, à calculer, au simple coup-d'œil, l'altitude des montagnes, la profondeur des ravins, etc. Dans les promenades, les leçons seront mises en pratique à l'aide des cartes dont chaque élève sera pourvu. Ainsi les jeunes gens s'habitueront de bonne heure à la lecture et à l'emploi de ces cartes de la guerre.

Chronique Locale et de l'Ouest.

La solennité de la Fête-Dieu n'a point eu cette année, dans notre ville, son éclat accoutumé. Le temps a été tout-à-fait contraire. Toute la matinée, il a plu abondamment, et il a été impossible de pouvoir songer au départ de la procession.

A deux heures et demie, cependant, quelques rayons de soleil ont fait renaître l'espoir ; aussitôt M. le curé de Saint-Pierre a fait annoncer la procession ; les diverses paroisses se sont réunies à Saint-Pierre, et à 4 heures le cortège se mettait en marche pour l'église de Nantilly.

Les rues s'étaient décorées comme par enchantement. Grâce au nombre de bras, aux préparatifs de la veille, un magnifique reposoir a été élevé à l'extrémité de la rue du Prêche. Sur tous les parcours du Saint-Sacrement, il y a eu un entrain, une activité pour les décorations qui prouvent que la foi n'est point éteinte dans notre population.

La file des enfants était moins nombreuse ; les jeunes filles en blanc faisaient presque complètement défaut.

Toutes les écoles de garçons étaient représentées : les élèves de la Doctrine chrétienne, ceux de l'école mutuelle et du collège. Les musiques de ces deux derniers établissements faisaient à tour de rôle retentir les airs de leurs brillantes symphonies.

Un détachement de 32^e de ligne et un piquet de gendarmerie faisaient escorte au Saint-Sacrement. A la suite du dais, les fidèles, en grand nombre, avaient pris place. Les autorités, qu'il n'avait pas été possible de prévenir assez à temps, n'avaient pu se réunir. M. le capitaine de gendarmerie s'y est rendu, ainsi que M. le commandant du génie. Mais, le matin, toutes les autorités, tous les fonctionnaires avaient été convoqués et étaient assemblés pour prendre part à la procession.

Nous savons même que M. le général Thornton, MM. les officiers du cadre et la troupe se sont tenus à la disposition de M. le curé de Saint-Pierre jusqu'à près de trois heures ; chacun venait de se disperser lorsqu'il a été possible de prendre un parti. M. le général a droit à la reconnaissance de tous pour la bonne grâce avec laquelle il a mis ainsi ses troupes à la disposition du clergé pour embellir la fête du Saint-Sacrement.

Un projet de loi, tendant à diviser la commune de Saint-Georges-le-Thourel, canton de Gennes, arrondissement de Saumur, a été déposé sur le bureau de la Chambre dans la séance du 30 mai.

Voici le texte de l'exposé des motifs et du projet :

Messieurs, la commune de Saint-Georges-le-Thourel a été formée, il y a trente ans environ, de la réunion de cinq petites communes : Saint-Georges-des-Sept-Voies et Saint-Pierre-en-Vaux, composant ce qu'on

appelle dans le pays la partie haute ; Bessé, Thourel et Saint-Maur, dont le territoire est désigné sous le nom de partie basse, parce qu'il borde la Loire.

Les résultats de cette réunion furent d'abord satisfaisants, mais les intérêts de la partie haute et de la partie basse étant différents, les uns complètement liés à l'agriculture, les autres se rattachant à la navigation, des dissensions ne tardèrent pas à s'élever et, de part et d'autre, on songea à une séparation. Il est à remarquer que la population est répartie dans un grand nombre de hameaux disséminés sur une étendue qui n'est pas moins de 2,434 hectares. De là des difficultés pour l'administration et une véritable gêne imposée à une grande partie des habitants obligés, pour remplir les devoirs de la vie civile, de franchir les distances relativement considérables. Enfin, la commune est, au point de vue religieux, séparée en deux succursales. Chaque paroisse aspire à l'autonomie municipale.

En présence du vœu presque unanime de la population, l'administration procéda à l'instruction d'un projet de séparation. Ce projet eut la rare fortune de rencontrer partout un accueil favorable. Non-seulement toutes les autorités consultées émirent l'avis que la demande était fondée, mais aucune résistance ne se manifesta dans le sein du conseil municipal ni dans le sein des commissions syndicales chargées de défendre spécialement les intérêts de la partie haute et de la partie basse, ni dans les enquêtes de *commodo et incommodo*.

Un seul point a été vivement discuté. Celui de savoir à quelle commune serait rattaché le hameau de Cumeray.

La majorité des habitants de ce village, qui dépendent de la paroisse de Saint-Georges, ont vivement manifesté le désir d'être rattachés à la future municipalité du même nom. Ce vœu a paru légitime. Mais les propriétaires de quelques maisons isolées du même hameau et plus rapprochées de Thourel ayant sollicité leur annexion à cette commune, le conseil général et le préfet ont proposé, de concert, une ligne séparative qui donne à la fois satisfaction à tous les intérêts particuliers sans inconvénient pour l'intérêt général.

Après la séparation, Saint-Georges aura une superficie de 4,229 hectares 66 ares, 834 habitants et 4,392 francs de revenus.

Le territoire de Thourel mesurera 4,304 hectares 47 ares, sa population sera de 564 âmes, ses ressources annuelles s'élèveront à 4,370 francs.

Chacune des deux sections possède déjà une église et un presbytère. Thourel a de plus une mairie.

Au point de vue de l'instruction publique, il ne résultera de l'adoption du projet aucune charge nouvelle pour l'Etat. Une école publique de garçons et une école publique de filles existent déjà à Saint-Georges. Le Thourel a une école mixte. Tous ces établissements vivent sans allocation de l'Etat, le département de Maine-et-Loire pouvant se passer de cette subvention.

Dans ces conditions, la réalisation des vœux des pétitionnaires ne présente aucun inconvénient. Le gouvernement a, en conséquence, l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée nationale le projet de loi suivant, qui a déjà reçu l'approbation du conseil d'Etat.

PROJET DE LOI.

Art. 1^{er}. — Le territoire de la commune de Saint-Georges-le-Thourel, canton de Gennes, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire), formera à l'avenir deux communes distinctes qui auront pour chefs-lieux Saint-Georges-des-Sept-Voies et le Thourel, dont elles prendront le nom.

La limite des deux communes suivra la ligne figurée sur le plan ci-annexé par un pointillé carmin C, A, A', C', B', C, D', E', F'.

Art. 2. — La distraction aura lieu sans préjudice des droits d'usage et autres qui peuvent être respectivement acquis.

Art. 3. — Les autres conditions de la présente modification seront déterminées, s'il y a lieu, par un décret ultérieur.

Le général de Cisse y remplace au commandement de la division de Tours le général Chanzy, qui emmène en Algérie son chef d'état-major, le général Villemot. Ce dernier est remplacé, auprès du général de Cisse y, par le général Hartung, ancien chef d'état-major du ministre de la guerre.

M. le comte de Durfort de Civrac a été élu, par le 41^e bureau de l'Assemblée nationale, pour faire partie de la commission chargée d'étudier une proposition de M. le baron de Janzé, qui demande de dresser un état du personnel des divers ministères.

AVIS AUX CONTRIBUABLES.

Le conseil de préfecture de la Loire-Inférieure vient d'infliger au conseil municipal républicain de Nantes une salubre leçon.

Désireux de fonder dans leur ville un certain nombre de nouvelles écoles laïques, destinées à semer dans les jeunes cœurs les maximes de la libre-pensée, ces zélés administrateurs n'avaient rien trouvé de mieux que de frapper les contribuables d'une taxe de 7 centimes additionnels au principal des contributions directes pour le budget de 1872, soit ensemble 402,487 fr. Afin de détourner les plaintes, une part de cette somme était attribuable au service des chemins vicinaux.

Cependant les contribuables n'étaient guère flattés de ce surcroît de charges que leur imposait le caprice du conseil républicain, et l'un d'eux, M. Ménard-Briaudeau, présenta une requête au conseil de préfecture, à l'effet d'obtenir décharge de la contribution extraordinaire des sept centimes.

Cette réclamation courageuse était formulée aux termes de la loi du 15 mars 1850, et de celle du 21 mai 1836 (art. 2), d'après lesquelles les centimes spéciaux ne peuvent être votés et perçus qu'en cas d'insuffisance justifiée des revenus ordinaires mis en regard des dépenses de même nature; or, en fait, l'excédant des recettes ordinaires de la ville de Nantes sur les dépenses ordinaires est suffisant et au-delà pour pourvoir aux dépenses de l'instruction primaire et des chemins vicinaux.

La nécessité d'une dépense ne ressort point, en effet, du seul caprice des municipalités, qui pourraient ainsi se livrer à toutes sortes d'entreprises, mais des besoins réels de la population.

Dans son audience du 30 mai, le conseil de préfecture a pris, en s'appuyant sur les lois invoquées par M. Ménard-Briaudeau, un arrêté qui le décharge de la contribution des trois centimes spécialement affectés à l'instruction primaire et des quatre centimes spécialement affectés aux chemins vicinaux à laquelle il avait été imposé, pour l'année 1872, sur les rôles de la ville de Nantes.

M. Ménard a donné là un bon exemple aux contribuables; c'est à eux de réclamer énergiquement contre les abus des administrateurs brouillons.

Dans son audience de jeudi, le Tribunal correctionnel de Nantes a condamné à 4 an et 4 jour d'emprisonnement le nommé Stanislas Hugué, manœuvre, pour insultes à un culte reconnu par l'Etat.

Cet individu avait insulté, le samedi précédent, le clergé de Saint-Nicolas, conduisant un convoi funèbre au cimetière de Miséricorde, en disant : « Tas de calottins, quand aurez-vous fini toutes vos grimaces ? »

Hugué avait déjà subi 5 condamnations pour voies de fait et vols, sans omettre les 5 années de travaux forcés que lui avait infligés un conseil de guerre pendant qu'il servait dans l'armée.

La loi du 16 juillet 1872 avait prescrit, par son article 3, la présentation ultérieure d'un projet de loi sur les patentes.

Ce projet vient d'être présenté à la Chambre et distribué aux députés.

Voici les principaux changements qui en résulteraient :

Au lieu du droit fixe, la nouvelle loi aura pour base un droit professionnel établi d'après l'importance moyenne de la profession. On y ajoutera un droit proportionnel à la valeur locative des locaux occupés par les patentables.

Le changement qu'apporterait la nouvelle consiste en ce fait que les diverses catégories de patentes sont modifiées. Beaucoup de professions passent d'une classe dans une autre, tantôt avec diminution de taxe, tantôt avec augmentation.

Les listes de ces changements, de ce chapez-croisé, sont beaucoup trop étendues pour que nous puissions les reproduire.

Les professions qui passent à des catégories inférieures entraînent pour le Trésor une diminution de recettes de 6,517,000 fr.

Les professions qu'on transporte à des

catégories supérieures produiront une augmentation de recettes de 6,882,000 fr.

Différence en faveur du Trésor : 365,000 fr. environ.

Ce projet a été préparé et les listes nouvelles ont été dressées par le gouvernement de M. Thiers. Il est probable que la nouvelle classification sera très-discutée et peut-être remaniée par l'Assemblée.

Nous lisons dans l'*Espérance du peuple* de Nantes qu'un rabinat a été créé dans cette ville par un décret en date du 1^{er} janvier 1873, signé par M. Thiers sur le rapport de M. Jules Simon.

Le décret vise une délibération du conseil municipal dont personne n'avait connaissance. En outre, l'illégalité de ce décret paraît certaine. En effet, aux termes de l'ordonnance du 25 mai 1844 sur l'organisation du culte israélite, pour qu'un rabinat soit établi dans une ville, il faut que le département compte au moins deux mille juifs. Or, le département de la Loire-Inférieure ne compte, d'après le recensement de 1872, que 122 israélites. Il y a loin de là à 2,000, et nous comptons que le décret illégal de M. Thiers sera prochainement rapporté.

La cour de cassation vient de prononcer un arrêt d'où il ressort que la juridiction correctionnelle est compétente, et non le jury, pour connaître du délit de publication des adresses des conseillers municipaux.

Les juges du fait sont souverains pour décider qu'une adresse signée par le maire, les adjoints et plusieurs conseillers municipaux, a été faite en dehors d'une séance, mais pour éluder les dispositions prohibitives de la loi, et par suite que la publication de cette adresse constitue le délit prévu par l'article 26 de la loi du 5 mai 1855.

Séduits par le bon marché, certains boulangers et cultivateurs imaginent parfois de chauffer leurs fours avec de vieux bois de construction : portes, lambris et persiennes couverts de peinture, et avec des poteaux télégraphiques et des traverses de chemins de fer mis au rebut. Or, le pain cuit de la sorte est un pain empoisonné.

Ces bois peints au blanc de zinc, à la céruse ou au vert-de-gris, ces traverses injectées de sels de cuivre, abandonnées, en effet, lorsqu'on les incinère, les oxydes métalliques qui avaient servi à leur préparation; et quand la combustion se fait dans le four, une partie de ces oxydes s'incorpore au pain. Ils se trouvent toujours dans la croûte, les uns à la face inférieure du pain, les autres (le zinc en particulier) à la face supérieure.

La conclusion est que les bois de démolition, excellents pour le chauffage des poêles et des cheminées, ne doivent, en aucun cas, servir à la préparation des comestibles.

Au moment des grandes chaleurs, rien n'est agréable et bienfaisant comme de l'eau fraîche.

Voici un moyen simple, facile, d'en avoir constamment sous la main.

Il suffit tout bonnement d'un seau en toile forte, comme ceux employés pour les pompes à incendie et pour la navigation, ayant 4 mètre 20 centimètres de haut sur 40 centimètres de diamètre.

Une flanelle épaisse, placée dessus, fait l'office de passoire; un siphon, un robinet en bois ou simplement un tuyau de toile adaptés à la partie inférieure, servent à tirer l'eau.

En suspendant ce réservoir à l'ombre, soit à un arbre, soit autrement, l'évaporation intense activée par la brise, qui a lieu sur toute la surface toujours humide de ce seau, entretient une température intérieure beaucoup plus basse que l'air ambiant.

Cet appareil si simple, qui est employé en Australie, peut donc avoir des applications utiles dans les campagnes, à l'armée et dans les ateliers où les ouvriers ne peuvent se procurer facilement de l'eau fraîche.

COMMENT ON VARIE LA COULEUR DES FLEURS.

Un amateur, M. Hucghe, avait quelques primevères qu'il transplantait dans un terrain meilleur, et il arriva que de jaunes qu'elles étaient, elles se colorèrent en pourpre intense. Par une modification semblable, et en mêlant au sol certaines substances particulières, on peut faire varier la couleur

des plantes. Le charbon de bois rend plus foncée la couleur des dahlias, des jacinthes et des pétunias; le carbonate rougit les jacinthes, et le phosphate de soude fait varier de diverses manières les nuances de quelques plantes. On sait que la terre de bruyère rend rose l'hortensia vert.

UN BEAU COMPLIMENT.

C'est M^{lle} Déjazet qui doit être contente en quittant Saumur!

Racine, dans *Phèdre*, dit, en parlant du monstre marin qui s'avance pour dévorer Hippolyte :

Sa croupe se recourbe en replis tortueux.

Le *Courrier de Saumur* n'a rien trouvé de plus beau à répéter à M^{lle} Déjazet.

« Qu'elle est encore gracieusement svelte et mince, et que ce que nous appelons la croupe, en nous couvrant de l'autorité de Racine, s'accuse encore sous son pantalon gris-perle, par des lignes d'une hardiesse michelangesque. »

Comme en termes galants ces choses-là sont dites!

La croupe d'une femme est là joliment dit !
Et que la métaphore est mise avec esprit!

ARMANDE.

Ce croupe d'une femme est d'un goût admirable,
C'est à mon sentiment un endroit impayable.

ARMANDE.

De ce la croupe aussi mon cœur est amoureux.

BÉLISE.

Je suis de votre avis, ce la croupe est heureux.

ARMANDE.

Je voudrais l'avoir fait.

BÉLISE.

Il vaut toute une pièce.

PHILAMINTE.

Mais en comprend-t-on bien, comme moi, la finesse ?

Croupe, dans tous les dictionnaires, ne se dit qu'en parlant des bêtes de charge. Le critique théâtral du *Courrier* semble avoir oublié un peu ses humanités, car tous les élèves de seconde ont appris cette fable de Lafontaine :

Ne forçons point notre talent,
Nous ne ferions rien avec grâce;
Jamais un lourdaud, quoiqu'il fasse,
Ne saurait passer pour galant.
Etc., etc.

JEAN.

PERCEPTION DE SAUMUR.

Les personnes qui acquittent leurs contributions en un seul terme, payable au 15 juin, sont priées de se libérer.

Le Percepteur de Saumur, VÉTAULT.

Faits divers.

Nous trouvons dans le *Courrier de la Gironde* le récit d'une catastrophe épouvantable qui a eu lieu jeudi matin sur le quai de Bacalan.

Il était neuf heures environ. On voyait depuis un moment à la courbe que décrit la rivière un panache de fumée noire, s'élevant d'un steamer : ce bâtiment était le *Sénégal*, qui arrivait du Brésil et de la Plata.

Des hommes, des femmes, des enfants, impatients de revoir et d'embrasser des membres de leur famille ou leurs amis, accouraient aussitôt sur le ponton placé sur le quai et servant de débarcadère, et se plaçaient à son extrémité, c'est-à-dire à l'endroit qui surplombe au-dessus de l'eau.

Tout-à-coup un craquement effroyable se fait entendre : une partie de la charpente du ponton s'écroule sur une longueur de vingt mètres.

Est-ce sous le poids des quarante personnes environ qui stationnaient ?

Le steamer, en accostant, a-t-il effleuré cette construction trop légère pour résister au choc du vapeur ?

Nous l'ignorons : l'enquête nous l'apprendra.

Une scène affreuse a eu lieu : le ponton s'est brisé, et, tandis que quelques personnes réussissaient à se sauver et que quelques autres étaient prises entre les planches qui les ont retenues, d'autres étaient précipitées dans la rivière.

Une foule considérable s'est rendue sur les quais; des bateliers et des marins se sont mis activement à la recherche des cadavres.

A onze heures, on avait retiré de l'eau quatre corps. On ignore à quel chiffre s'é-

lève le nombre des victimes. En effet, combien y avait-il de curieux sur le ponton ? Il est difficile de l'affirmer ! Les uns disent cinquante, les autres trente; et puis, au moment où le craquement se faisait entendre, la panique s'était emparée de tout le monde : c'était un sauve-qui-peut général qui n'a pas permis aux gens du bord du *Sénégal* de se rendre compte de ce terrible accident.

Au moment où nous mettons sous presse, on continue à sonder la rivière avec des rames et des perches : la berge est, comme on le sait, sur ce point, très-vaseuse; c'était l'heure de la marée descendante, qui a dû entraîner des cadavres au large.

Malgré une pluie torrentielle, le quai était, ce matin, couvert de monde, suivant avec anxiété les recherches des marins.

Voici quelques détails sur la personne du shah de Perse et qui se rapportent pour la plupart à son séjour à Moscou :

Sans être précisément myope, Nasser-Eddin se sert d'un pince-nez, de lunettes en or qu'il fait passer très-adroitement par-dessus son bonnet en drap noir moutonné. Lors de son entrée solennelle à Moscou, il lorgnait la population accourue sur son passage et mettait aussi parfois ses lunettes. Au ballet, il les prenait des mains de son sadrazam ou grand-vizir avec son mouchoir de poche, que celui-ci porte toujours derrière lui. Après avoir essayé lui-même ses lunettes, il jetait son mouchoir par terre, et son ministre se baissait pour le ramasser.

Le shah ne porte pas d'éperons. Pendant les trois fois vingt-quatre heures qu'il a passées à Moscou, il a paru dans sept costumes différents. Les garnitures en diamants en constituaient les variantes. Jamais il n'a pu passer devant une glace sans s'y mirer. Une fois, au théâtre, il a légèrement soulevé son bonnet, et l'on a pu voir qu'il était un peu chauve.

Il a les pieds retournés en dedans comme ceux auxquels on n'a pas appris à danser ni à marcher. Quand il avance du pied droit, l'épaule droite avance en même temps; avec le pied gauche vient l'épaule de gauche. Pour ce qui est de la lenteur de la démarche, de la figure, du profil et même de la taille, on se risquera à dire que c'est Napoléon III *rembruni*.

Par suite d'une fiction ingénieuse, le shah voyage sans se détacher du sol persan. Tous les jours, on met dans ses bottes de la terre persane, dont une provision, renfermée dans un grand coffre, l'accompagne partout.

Nasser-Eddin ne porte pas de linge, ne se déshabille jamais entièrement pour la nuit; il couche par terre, comme un nomade, sur un tapis, et son entourage fait de même. Il réveille ses serviteurs en leur donnant des coups de pied. Cela ne les empêche pas de s'asseoir à côté de lui, les pieds accroupis, sur le tapis, et cela ne les a pas empêchés deux fois de suite de manger son déjeuner. Tout cela constitue un incroyable mélange de familiarité et de despotisme.

Dernières Nouvelles.

Nous pouvons dès à présent pressentir la décision qui sera prise par l'Assemblée relativement à M. Ranc : les poursuites seront autorisées à une majorité considérable. 43 commissaires sur quinze se sont déclarés favorables à l'autorisation; quant aux deux autres, le premier, M. Bozerian, ne votera pour les poursuites que si quelque fait nouveau a été découvert depuis l'interpellation de M. Raoul Duval; le second, M. Pelletan, désire qu'au préalable une enquête fasse connaître les motifs qui ont décidé le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon à reprendre une instruction qui a été abandonnée par le gouvernement de M. Thiers. Il est vrai que les adversaires de M. Pelletan ont retourné l'argument, et ont demandé que l'enquête portât sur les motifs qui ont déterminé le gouvernement de M. Thiers à abandonner une poursuite que le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon a jugé nécessaire de reprendre.

Le débat dans les bureaux a été partout calme et digne du grave sujet qui était en discussion; les membres de la majorité ont soutenu la demande du ministre de la guerre en s'appuyant sur la nécessité de rendre justice égale à tous, et sur le désir que devrait éprouver M. Ranc lui-même de

ne pas être l'objet d'une faveur qui prête à des commentaires de toutes sortes, dont quelques-uns ne lui sont guère favorables.

Les membres de la gauche se sont opposés aux poursuites en s'appuyant sur des motifs divers, mais principalement sur ce que le procès de M. Ranc est purement politique, et qu'en s'attaquant au député du Rhône, on vise surtout le gouvernement auquel il a dû deux ans d'impunité.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Publications de mariage.

Ernest Lintier, peintre en bâtiment, et Marie-Isidore Palatini, couturière, tous deux de Saumur.

Joseph-François-Désiré Gorron, employé de chemin de fer, du Mans, et Marie-Pauline Paga, couturière, de Saumur.

Alexandre-Pierre-Joseph Mauboussin, employé de chemin de fer, de Saumur, et Marie Périody, couturière, de Saumur.

Frédéric Chauveau, conducteur d'omnibus, et Antoinette Daburon, domestique, tous deux de Saumur.

Jacques Keller, cavalier de manège, et Augustine-Anne Boucheron, sans profession, tous deux de Saumur.

Jean Fluneau, domestique, de Saumur, et Marie Courtois, lingère, de Saint-Cyr-en-Bourg.

Alphonse Brossay, teinturier, de Saumur, et Elisabeth-Désirée Colomb, sans profession, de Tours.

Sommaire du MAGASIN PITTORESQUE (mai 1873), à 60 centimes par numéro mensuel :

Texte.

N° 18. — Le Château de Brissac (Maine-et-Loire). — Etudes céramiques. — L'Education d'un gland.

— Les Cherokees. — Etats généraux d'Orléans. — Jeunes plantes ; Enfants naissants. — Vitesse de la lumière. — Lessivage économique.

N° 10. — Le nouveau quartier des Halles. — L'Âme et l'immortalité. — Fabrication du sucre de betteraves. — La source de la grotte qui pleure, légende. — Innéité. — Fossa-Nuova et Saint-Thomas d'Aquin. — La Peau humaine (suite).

N° 20. — Vase honorifique chinois. — Châteaux en Espagne. — La Jeune malade, parabole de la chambre. — La Patrie. — Musiciens : Hérold. — Produire à bon marché. — Un Aquarium microscopique.

N° 21. — Les Mameluks. — Joubert. — Deux médaillons en argent repoussé. — Accident causé par une araignée. — Lourdeur d'esprit. — Louis XIV et le courtisan. — Origine du lac Halloula.

N° 22. — La Tour de Jean Sans-Peur. — Réformes dans l'enseignement ; l'Abbé Pluche. — La Loi. — Les Ardennes. — Mémoires d'Edward lord Herbert de Cherbury (suite). — Instinct ou raisonnement ? — Une Devise de Salomon. — Le Pelor filamenteux du Japon.

Gravures.

N° 18. — Vue du château de Brissac. — Poteries gauloises, à la manufacture de Sèvres (2 grav.). — Lessivage économique : Buanderie de ménage ; Essoreuse.

N° 19. — Anciens piliers des Halles, à Paris. — Intérieur de sucrerie. — La Peau humaine.

N° 20. — Vase honorifique chinois. — Hérold sur son lit de mort, d'après un dessin d'Eugène Giraud, du 10 janvier 1833. — Aquarium pour l'étude des infusoires.

N° 21. — Tombeaux des Mameluks, au Caire. — Deux Médaillons en argent repoussé, conservés à Pise (2 grav.). — Le Lac Halloula, d'après un croquis de M. O. Mac-Carthy.

N° 22. — La Tour de Jean Sans-Peur, rue aux Ours et rue Tiquelone, à Paris. — Les Ardennes :

La Roche aux Corpiats. — Hautes-Rivières. — Le Pelor filamenteux du Japon.

Parmi le nombre considérable de personnes auxquelles on conseille l'huile de Foie de Morue, les trois quarts au moins la prennent avec dégoût. Quelle est la mère de famille, qui, administrant ce médicament à ses enfants, ne s'est pas fait la réflexion que l'on devrait bien trouver de quoi remplacer un médicament si répugnant ? Ce désir si naturel se trouve aujourd'hui complètement rempli par le **Sirop de Raifort iodé de Grimault et C.** qui lui est substitué avec avantage et a reçu les témoignages les plus flatteurs de toutes les sommités médicales de Paris. — Dépôt à Saumur, dans les bonnes pharmacies.

LE
CHOCOLAT-MENIER
SE VEND PARTOUT
ON ÉVITERA
LES CONTREFAÇONS
EN EXIGEANT
le véritable nom.



SANTÉ A TOUS rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

— Santé à tous par la douce **Revalésnière Du Barry**, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, éréose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Certificat N° 69,718.

Ticheville (Orne), 20 mars.

Ayant pris de la Revalésnière pendant quelque temps et m'en étant très-bien trouvé, j'en ai donné à plusieurs personnes, à qui cela a parfaitement réussi, particulièrement aux hydropiques ; trois en sont radicalement guéries. Pour les toux gagnées par un refroidissement, cela les arrête à la minute ; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie.

LANGEVIN, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les **Biscuits de Revalésnière** qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La **Revalésnière chocolatée** rend l'appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 ; de 57 6 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Biange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET CO., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 14 JUIN 1873.

Valeurs au comptant.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	56	60	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	800	»	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	288	75	»	1 25
4 1/2 % jouiss. mars.	80	75	»	35	Soc. gén. de Crédit industriel et com., 125 fr. p. j. nov.	640	»	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	453	75	»	»
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	»	»	Crédit Mobilier, j. j. nov.	422	50	»	3 75	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	443	75	»	8 75
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	930	»	»	10	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»	»
Emprunt 1872.	90	80	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. aodt.	360	»	»	»	OBLIGATIONS.				
— libéré.	89	65	»	»	Est, jouissance nov.	515	»	»	»	Orléans.	281	»	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	213	75	1	25	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	846	25	»	3 75	Paris-Lyon-Méditerranée.	279	75	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	396	25	»	»	Nord, jouissance juillet.	1033	»	2	50	Est.	272	50	»	»
— 1865, 4 %.	440	»	»	»	Orléans, jouissance octobre.	810	»	»	2 50	Nord.	283	»	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	287	»	»	1	Ouest, jouissance juillet, 65.	512	50	2	50	Ouest.	277	»	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	253	75	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	965	»	»	»	Midi.	278	25	»	»
Banque de France, j. juillet.	4320	»	»	30	Compagnie parisienne du Gaz.	680	»	»	»	Deux-Charentes.	251	50	»	»
Comptoir d'escompte, j. aodt.	555	»	5	»	Société Immobilière, j. janv.	17	50	»	»	Vendée.	235	»	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	470	»	»	»										
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	350	»	»	1 25										

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 5 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.			
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).			
9 — 02 — — omnibus.			
1 — 33 — — soir,			
4 — 13 — — express.			
7 — 27 — — omnibus.			

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.			
8 — 20 — — omnibus.			
9 — 50 — — express.			
12 — 38 — — soir, omnibus.			
4 — 44 — — —			
10 — 30 — — express-poste.			

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

A VENDRE

OU A LOUER

PETITE MAISON ET JARDIN

Agreablement situés, Bornés au nord par l'enclos des frères de l'Ecole chrétienne et au sud par le jardin de M. Martineau, et près du château d'eau projeté. S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^r LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE MAISON

Sise à Saumur, rue Neuve-Beaurepaire,

Joignant d'un côté M^{me} veuve Lambert, d'autre côté M. Girard, avocat, occupée autrefois par M. Guénois.

Cette maison est nouvellement restaurée. Joli petit jardin sur la rue avec grille, terrasse avec balcon au-dessus de l'entrée.

Conditions avantageuses. S'adresser à M^r LAUMONIER, notaire. (106)

A CÉDER

UN CHANTIER DE CHARPENTIER

A SAUMUR.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

D'OCCASION,

BEAUX BILLARDS

Avec leurs accessoires.

S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

A VENDRE

D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de grandeurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Pour la Saint Jean 1874,

MAISON, rue d'Orléans, n° 31, occupée par M. Ragain, marchand de papiers.

S'adresser à M. MOLLET, rue de l'Hôtel-Dieu, 27, à Saumur. (205)

DEMANDE

DE

REPRÉSENTANTS

sérieux dans les départements, pour une maison de banque de Paris. (Excellente position.) Bonnes références indispensables. S'adresser à Kanitz et C^{ie}, 43, rue de la Peletier, à Paris.

M^r BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, demande un clerc.

L. HUET,

NATURALISTE-EMPAILLEUR,

Rue de Fenet, maison Alleaume,

A SAUMUR,

A l'honneur d'informer MM. les amateurs qu'il se charge d'empailler toutes sortes d'animaux, d'après les procédés les plus connus et les meilleurs.

Il construit également des arbres artificiels avec oiseaux, pour l'ornement d'appartements.

Le tout à des conditions très-avantageuses. (202)

A VENDRE

UNE EXCELLENTE CHIENNE COURANTE, dite briquette, âgée de cinq ans.

S'adresser au bureau du journal.

SOURCES MINÉRALES

DE THOUARÇÉ.

Situées dans un des plus riches et des plus pittoresques sites de l'Anjou, au milieu des coteaux renommés pour la qualité de leurs vins, ces sources sont d'une richesse exceptionnelle.

Elles ont été soumises à l'appréciation de l'Ecole de Médecine de Paris.

Dans le rapport de MM. Dezanneau et Tireau, on lit :

- « 1^o Que ces eaux appartiennent à la classe des eaux ferrugineuses froides ;
- « 2^o Que la proportion de fer qu'elles contiennent et l'état dans lequel ce métal s'y trouve combiné les place au premier rang des eaux de cette classe, tant indigènes qu'étrangères ;
- « Que la proportion d'acide carbonique qu'elles retiennent assure leur assimilation. »

La petite ville de Thouarçé, sur le bord du Layon, rivière très-poissonneuse, est un chef-lieu de canton qui offre toutes les facilités d'installation désirables.

Belle route. — 28 kilomètres d'Angers. — Plusieurs voitures par jour. Correspondance avec le chemin de fer.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. Lepine, qui se charge de préparer les logements. (250)

Saumur, imp. de P. GODET.

A VENDRE

UN JOLI COUPLE DE FURETS

Bien apprivoisés.

S'adresser rue Saint-Nicolas, n° 74, à Saumur.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.



Ce liquide, dont l'action est instantanée, est complètement inoffensif, d'une odeur très-agréable et non volatil. Quelques gouttes versées dans une cuiller à café et aspirées par la narine adjacente au côté malade, ont une action immédiate sur les migraines et les névralgies les plus rebelles.

Dépôt dans les principales Pharmacies de France et de l'Étranger. A Saumur : pharmacies Gabelin, rue d'Orléans, et Chedevergne, rue de la Tonnelle. — A Angers : pharmacie Brard, 3, rue Boisnet ; — Pharmacie centrale ; — Gaillard, angle de la rue Desjardins ; — L. Jeonneau, 57, rue Beaurepaire. (233)